

Méthode adoptée pour la délimitation des aires paysagères

Principe général

La délimitation des aires paysagères est basée sur l'analyse des paysages actuels, éclairée par la perspective historique et l'examen des dynamiques en cours. Les trois critères retenus sont le relief, l'occupation végétale du sol et le mode d'urbanisation. Chaque critère est examiné indépendamment des deux autres ; ensuite leurs combinaisons sont à leur tour étudiées et mises en regard avec les données récoltées lors du parcours du terrain et les ressources documentaires. L'échelle de travail est le 1/20.000.

Le découpage en aires paysagères n'est pas l'expression d'une « vérité » scientifique unique ; il s'agit plutôt d'une manière d'appréhender le paysage, déterminée par les critères retenus et la pondération qu'on leur attribue. Différentes représentations peuvent coexister, toutes également valides dans leur propre perspective.

Choix des critères d'analyse

Le relief est un élément structurant des paysages et influence la nature et la perception de l'occupation du sol. L'occupation du sol se caractérise par la présence d'espaces bâtis et non bâtis, par la répartition de ces espaces par rapport au relief, ainsi que par les dynamiques les affectant. Pour les espaces non bâtis, on examine la structure et la composition des espaces agricoles, forestiers et naturels, ainsi que leur mode d'agencement. Les espaces bâtis sont analysés sous l'angle du bâti traditionnel (structures anciennes et typologie de l'habitat, présence de l'industrie) et de l'urbanisation récente, y compris les diverses infrastructures. Celles-ci sont considérées pour elles-mêmes, mais aussi pour leur influence sur l'organisation des autres éléments.

Statut des aires paysagères

Les aires paysagères sont des portions de l'espace qui se différencient des espaces adjacents par les paysages qu'elles présentent, évalués selon les critères retenus avec une pondération spécifique. Elles précisent le découpage de l'ensemble et des territoires paysagers.

Chaque aire présente une combinaison spécifique de valeurs pour les différents critères. Il y a ainsi plus de similitudes (un « trait paysager dominant ») au sein d'une aire qu'entre une aire et ses voisines.

Même si l'organisation des multiples composantes paysagères présente localement des changements nets, on rencontre fréquemment des transitions progressives d'un type d'organisation à un autre. Dans ce cas, les limites ont été appuyées sur des éléments structurants du paysage, comme une ligne de crête, une voirie importante, une lisière forestière... Pour les aires identifiées sur base du critère d'urbanisation et donc soumises à une dynamique très forte, les limites peuvent ne pas être stabilisées ; elles ont alors un caractère plus transitoire et sont appelées à évoluer au fil du temps.

Le découpage de l'ensemble paysager en aires paysagères est un « instantané », un arrêt sur image, dont la validité perdurera plus ou moins longtemps selon la vigueur des dynamiques qui s'y dérouleront.

Dénominations

Les dénominations choisies pour les aires s'appuient sur leurs traits paysagers les plus marquants et recherchent, par la toponymie, l'ancrage au territoire.

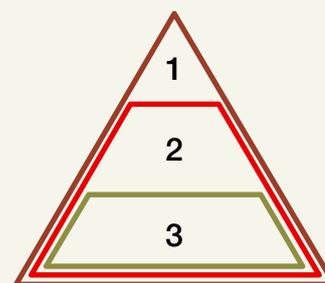
Caractérisation des aires paysagères selon les critères retenus

Le tableau suivant synthétise les caractères mis en évidence pour chaque aire paysagère lors de l'analyse. Certaines aires s'imposent fortement par plusieurs critères ; pour d'autres, c'est parfois l'absence d'un critère fort qui crée le contraste justifiant la délimitation.

Plus la couleur est foncée, plus le critère a été jugé déterminant dans la caractérisation et la délimitation de l'aire. Les traits caractéristiques identifiés pour chaque aire sont précisés en quelques mots.

Aire paysagère		Relief	Couverture végétale	Urbanisation
Terrasses mosanes	1	Plat	Labours	Villages
Vallées de Barchon et de Blégny	2	Vallonnements	Vergers, boisements	
Cuvette centrale du Pays de Herve	3	Ligne de crête périphérique	Herbages et haies	Habitat dispersé
Bourgs ruraux de Herve - Battice	4			Espace charnière
Campagnes périurbaines de Liège et de Verviers	5			Étalement du 20 ^{ème} siècle
Vallée de la Gulp	6	Vallée		Très peu construit
Vallée de la Gueule herbagère	7	Ondulations		
Plateau de Welkenraedt	8	Plateau	Grandes mailles, labours, peu de boisements	
Agglomération de Eupen - Welkenraedt	9			Bipolarisation
Arc forestier de La Calamine	10		Boisements	Pression urbaine
Vallonnements herbagers de la Vesdre et de ses affluents	11	Vallonnements	Boisements des pentes	Noyaux lisibles
Agglomération de Verviers	12			Agglomération urbaine
Vallée de la Basse Vesdre	13	Encaissé	Boisements	Industrialisation

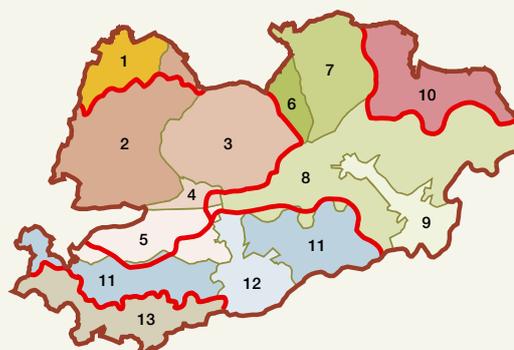
Chaque ensemble paysager de Wallonie se compose de différents territoires paysagers. Ceux-ci ont été déterminés sur base d'une analyse menée au 1/50.000 ; ils ont été présentés dans la brochure *Les Territoires paysagers de Wallonie*. A leur tour, ces territoires (et parfois faciès) sont à présent différenciés en aires paysagères, sur base d'une analyse plus précise menée au 1/20.000.



1. Ensemble paysager - 2. Territoires paysagers parfois subdivisés en faciès - 3. Aires paysagères

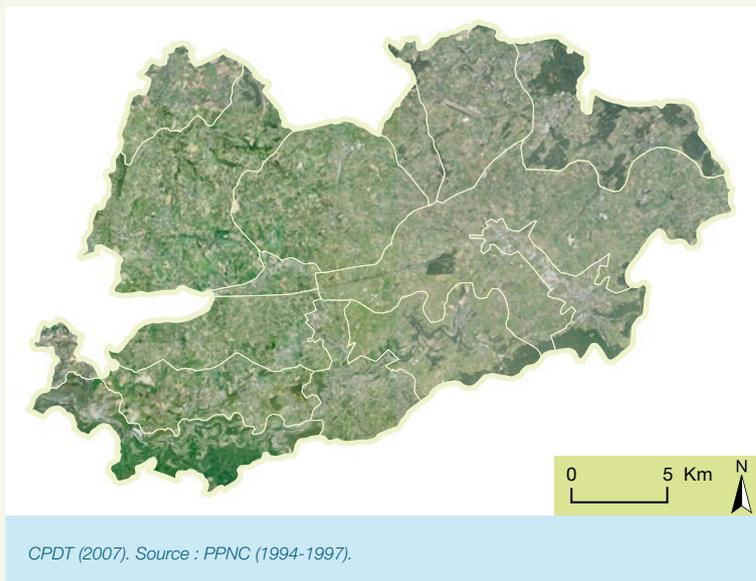
Territoire paysager	Aire paysagère	
Terrasses mosanes	1	Terrasses mosanes
Moyen plateau du Pays de Herve – Faciès du plateau central	2	Vallées de Barchon et de Blégny
	3	Cuvette centrale du Pays de Herve
	4	Bourgs ruraux de Herve - Battice
	5	Campagnes périurbaines de Liège et de Verviers
Moyen plateau du Pays de Herve – Faciès de l'arrière-pays de Herve	6	Vallée de la Gulp
	7	Vallée de la Gueule herbagère
	8	Plateau de Welkenraedt
	9	Agglomération de Eupen – Welkenraedt
Tête de vallée de la Göhl	10	Arc forestier de La Calamine
Vallonements de la Vesdre et de ses affluents	11	Vallonements herbagers de la Vesdre et de ses affluents, ouest et est
	12	Agglomération de Verviers
Vallée de la Basse Vesdre	13	Vallée de la Basse Vesdre

La carte montre l'ensemble paysager de l'Entre-Vesdre-et-Meuse. Les limites rouges sont celles des territoires et faciès paysagers qui ont été définis antérieurement. Ces territoires et faciès sont maintenant décomposés en aires paysagères. Certaines limites ont été réajustées. Les territoires se recomposent avec les aires d'une même gamme de couleur, selon le tableau ci-dessus.



L'image aérienne montre surtout, à cette échelle, la localisation des boisements qui apparaissent en foncé. On y perçoit aussi clairement certaines structures linéaires qui se détachent par leur continuité : l'autoroute, les installations ferroviaires (notamment à Montzen, importante gare de triage), et surtout le tracé de certains cours d'eau.

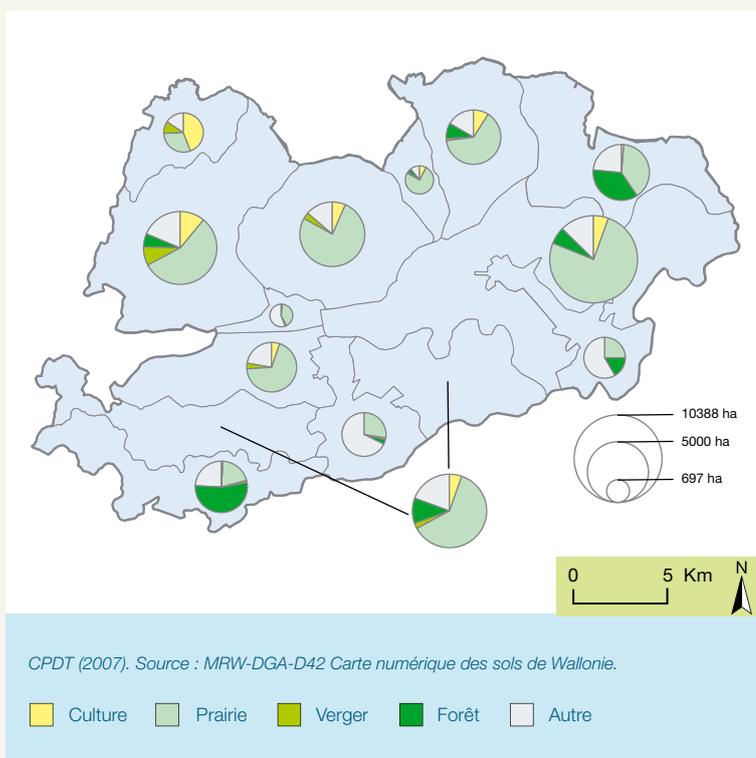
Sans entrer déjà dans le détail de chaque aire, leur différenciation peut être sommairement précisée par l'examen de quelques cartes.

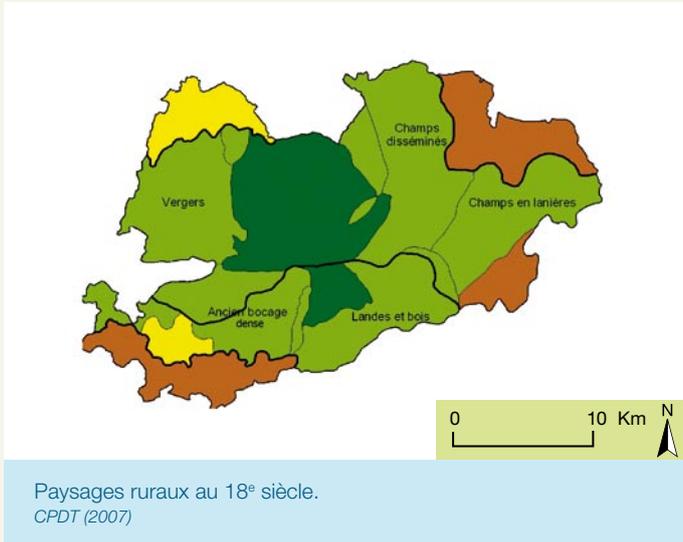


L'examen des données de l'occupation du sol fait apparaître des caractéristiques générales à l'ensemble paysager, mais aussi des nuances liées aux aires paysagères.

L'ensemble paysager se caractérise surtout par la forte importance des herbages. Il y a cependant trois types d'exceptions : les aires caractérisées par l'urbanisation (Agglomération de Verviers, Bourgs ruraux de Herve – Battice, Agglomération de Eupen – Welkenraedt), celles où les boisements occupent de grandes surfaces (Arc forestier de La Calamine et Vallée de la Basse Vesdre) et celle où c'est la structure même de l'espace agricole qui diffère pour s'orienter vers les labours (Terrasses mosanes).

Notons encore différentes proportions de vergers, que l'on trouve en abondance dans l'ouest de l'ensemble paysager mais qui sont nettement plus rares ailleurs.



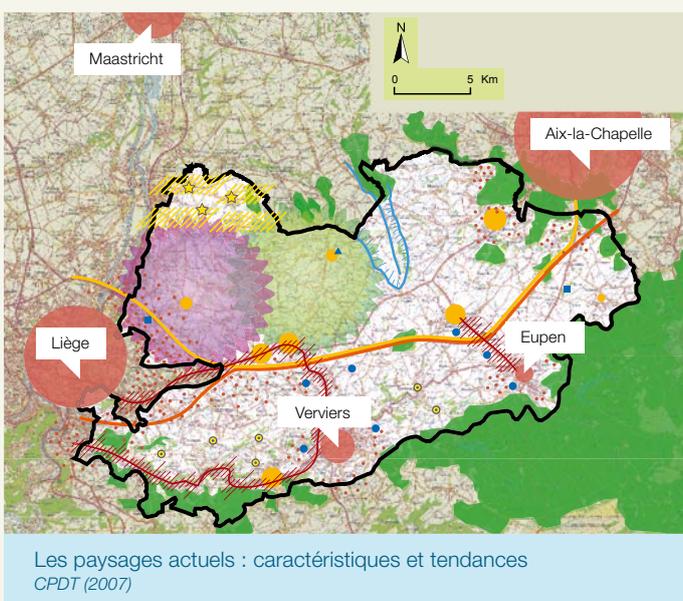


La comparaison de la carte des aires avec celle de la page 51, qui présente les paysages ruraux au 18^e siècle, montre certaines similitudes avec le découpage proposé pour les paysages actuels.

La plus forte discordance provient de la prise en considération dans la cartographie des aires de l'extension des paysages urbanisés. Par contre, on retrouve à l'identique les espaces boisés de la Basse Vesdre et du nord-est de l'ensemble. La composante agricole continue à s'inscrire dans ses grandes lignes historiques. L'extension des vergers reste un fait persistant, et il en va de même pour l'espace des labours de l'est de l'ensemble, mais surtout pour celui des Terrasses mosanes.

L'aire de la Cuvette centrale du Pays de Herve correspond de façon générale à l'espace identifié comme bocage fermé à l'époque de Ferraris, mais la portion sud de celui-ci, située de l'autre côté de la crête principale, est rattachée à une autre aire paysagère actuelle. L'espace d'openfield identifié à l'époque de Ferraris aux alentours du village de Forêt s'intègre aujourd'hui dans une aire caractérisée par la présence de villages bien lisibles dans le paysage.

La carte des aires paysagères peut, de la même manière, être mise en rapport avec la carte des caractéristiques et tendances du paysage actuel de la page 41. Parmi les éléments structurants identifiés dans les paysages actuels, on notera d'abord l'axe de la crête principale, suivi par la N3, qui sert ici de limite à diverses aires.



Les espaces urbains de Verviers et d'Eupen ont servi de noyau à la délimitation de deux aires, alors que la périurbanisation imprègne suffisamment les paysages entre Liège et Verviers pour conduire à identifier une aire paysagère. Mais plus au nord, où la périurbanisation est également importante visuellement, la présence de vergers prend le pas comme critère déterminant. Les éléments bocagers mis en exergue entre Battice et Aubel permettent de caractériser la Cuvette centrale. A nouveau, les boisements constituent un critère fort dans la Basse Vesdre et autour de Kelmis (La Calamine) et les cultures demeurent le trait saillant des Terrasses mosanes.

Les aires : mode d'emploi

Chaque aire paysagère est présentée sous la forme d'une fiche d'identité d'une douzaine de pages, avec plusieurs niveaux de lecture. Après une photo emblématique et un court résumé des principaux traits de l'aire paysagère, le lecteur découvre celle-ci de façon « impressionniste », par un kaléidoscope photographique qui offre, en un seul regard, une vision globale du paysage de l'aire en question. En vis-à-vis se trouve un exposé plus étoffé de ses caractéristiques actuelles.

Suit une abondante iconographie, dont les légendes invitent le lecteur à entrer pas à pas dans le paysage et dans son analyse détaillée : structure, morphologie, relief, points de vue, lignes de force, typologie de l'habitat. Le cœur de la fiche se parcourt comme un album de photos commentées. Pour trois aires, la Cuvette centrale du Pays de Herve, les Terrasses mosanes et la Vallée de la Basse Vesdre, un bloc diagramme synthétise les éléments paysagers typiques.

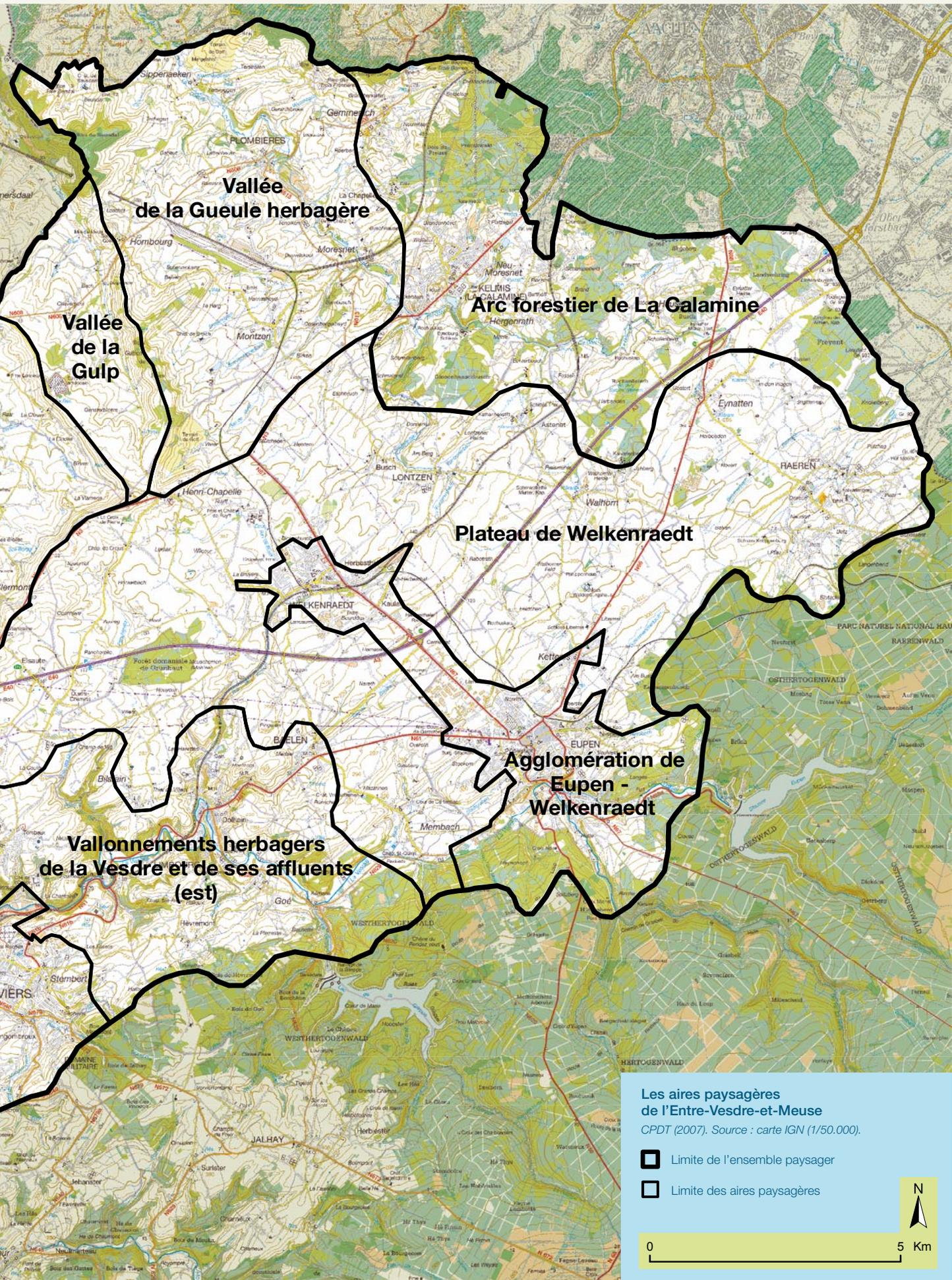
Enfin, l'identification succincte des enjeux, des objectifs et des pistes d'action doit interpellier le lecteur quant à l'avenir du paysage spécifique de chaque aire. Les objectifs de qualité paysagère sont déclinés selon les termes prévus par la Convention européenne du paysage : protéger, gérer et aménager.

Par protection, il faut entendre le souhait de maintenir les caractéristiques du paysage dans leur configuration actuelle. Les mesures de gestion consistent à orienter les transformations en cours afin de renforcer la cohérence du paysage. Les mesures d'aménagement renvoient, elles, à une transformation délibérée du paysage actuel, que ce soit en vue de restaurer certaines composantes historiques profondément altérées ou, au contraire, de créer de « nouveaux paysages ».

Si dans certaines aires les objectifs de protection apparaissent prioritaires, dans d'autres cas, ce sont les objectifs d'aménagement ou de gestion qui ont été mis en exergue. Les objectifs de qualité paysagère se trouvent dès lors classés par ordre de priorité. Ils sont par ailleurs explicités à travers différentes pistes d'action, très concrètes, qui permettraient de rencontrer ces priorités. Ces pistes d'action ne sont formulées qu'à titre indicatif, car c'est bien aux acteurs locaux qu'il revient de faire vivre leur paysage !







**Vallée
de la Gueule herbagère**

**Vallée
de la
Gulp**

Arc forestier de La Galamine

Plateau de Welkenraedt

**Agglomération de
Eupen -
Welkenraedt**

**Vallonnements herbagers
de la Vesdre et de ses affluents
(est)**

**Les aires paysagères
de l'Entre-Vesdre-et-Meuse**
CPDT (2007). Source : carte IGN (1/50.000).

- Limite de l'ensemble paysager
- Limite des aires paysagères

